

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI
FUNDS US HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique :
5493003QDKL8L48UQW51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____



Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) a et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une part de **20.32%** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il a promu des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA US HIGH YIELD INDEX (OFFICIAL)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.251 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.462 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.238 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.457 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et

des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la **proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

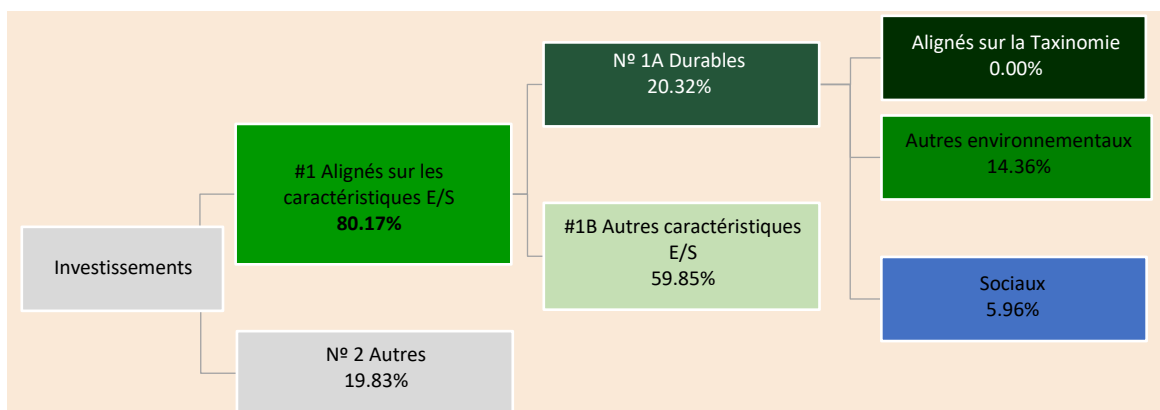
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SOLEIN 9.75% 11/28 144A	Obligations d'entreprise	Industries de base	États-Unis	1.34%
TRN 7.75% 07/28 144A	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	États-Unis	1.23%
MAGLLC 4.875% 05/29 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.20%
TKOCN 8.25% 05/30 144A	Obligations d'entreprise	Industries de base	Canada	1.19%
TROX 4.625% 03/29 144A	Obligations d'entreprise	Industries de base	États-Unis	1.16%
CHTR 4.5% 06/33 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.12%
OMI 6.625% 04/30 144A	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.10%
F 4% 11/30	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.09%
PRIHEA 9.375% 09/29 144A	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.09%
ILOGIC 9% 08/29 144A	Obligations d'entreprise	Technologie	États-Unis	1.07%
GALCLD 8.75% 09/27 144A	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Îles Caïmans	1.07%
ADAHEA 5.125% 03/30 144A	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.03%
USACUT 9.75% 05/29 144A	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.00%
FMCN 8.625% 06/31 144A	Obligations d'entreprise	Industries de base	Canada	0.95%
KENGAR 4.875% 09/28 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	0.94%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 20.32% dans des investissements liés au développement durable.

• Quelle était l'allocation d'actifs ?



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	16.73%
Obligations d'entreprise	Industries de base	12.90%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	11.63%
Obligations d'entreprise	Énergie	11.10%
Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	10.68%
Obligations d'entreprise	Communications	9.67%
Obligations d'entreprise	Sociétés financières	7.46%
Obligations d'entreprise	Transport	4.96%
Obligations d'entreprise	Électricité	4.28%

Obligations d'entreprise	Technologie	2.04%
Obligations d'entreprise	Banques	1.85%
Obligations d'entreprise	Industries -autres	1.26%
Obligations d'entreprise	Finance - autres	0.66%
Obligations d'entreprise	Gaz naturel	0.61%
Obligations d'entreprise	BROKERAGE	0.56%
Obligations d'entreprise	Assurance	0.30%
Forex	Forex	0.19%
Services de communication	Médias et loisirs	0.02%
Autres	Autres	-0.74%
Liquidités	Liquidités	3.83%

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période considérée, le fonds a investi 0.00 % dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

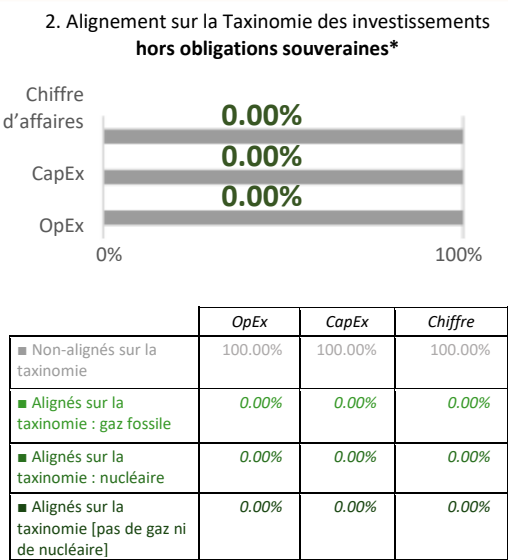
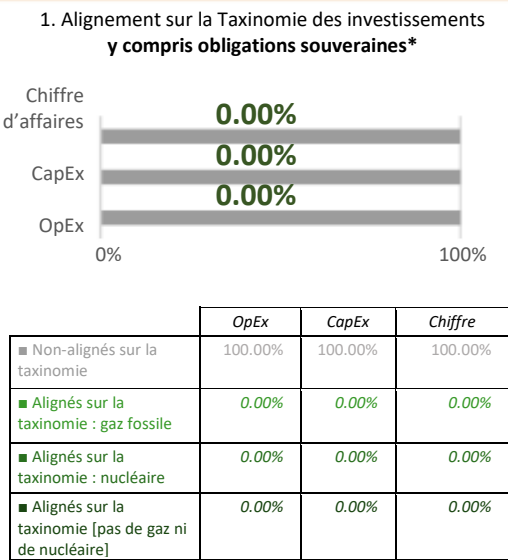
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100.0% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

• Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.00%.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de 14.36% à la fin de la période. Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une partie de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part des investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 5.96% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL
AGGREGATE BOND

Identifiant d’entité juridique :
1BXU0IWD1I54BQDOY676

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d’investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ X Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____	☒ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) a et, bien qu’il n’ait pas eu pour objectif l’investissement durable, il contenait une part de 37.70% d’investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais n’a pas réalisé d’investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l’exercice financier, le produit n’a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d’investissement **80% BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE + 10% JP MORGAN EMBI GLOBAL + 10% ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l’univers d’investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d’un titre par rapport au secteur de l’émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L’univers d’investissement est un univers de marché large qui n’évalue ni n’inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n’a par conséquent pas pour vocation d’être conforme aux caractéristiques promues par le fonds.

Aucun indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.874 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.445 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.942 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.488 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et

des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la **proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

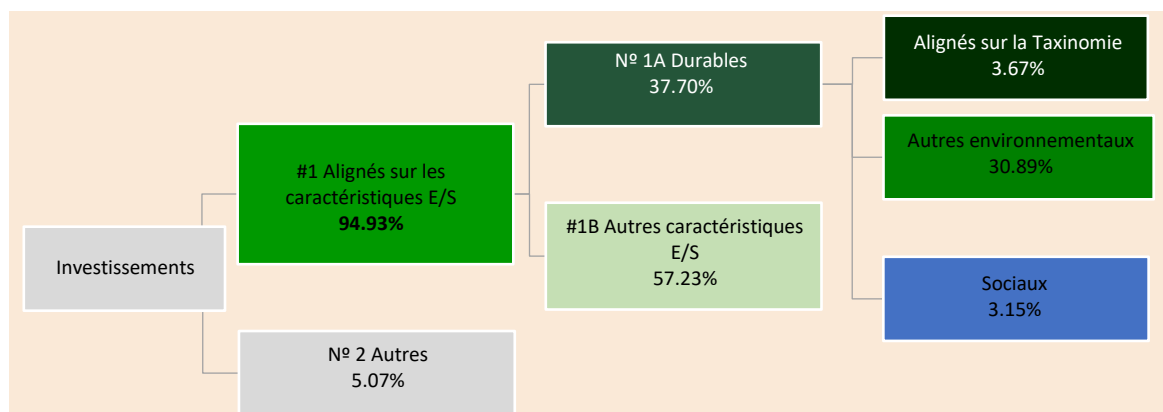
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
BRAZIL 10% 01/29 NTN	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brazil	3.02%
UK TSY 4.125% 07/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Royaume-Uni	2.61%
A-F GLOBAL CORPORATE BOND-O USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.32%
TII 1.625% 04/30	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	2.17%
POLAND 5% 10/34 1034	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Poland	1.79%
BRAZIL NTN-F 10% 01/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brazil	1.71%
SPAIN 0.6% 10/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.67%
NZGB 2% 05/32 0532	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Nouvelle-Zélande	1.63%
GGB 1.75% 06/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Grèce	1.62%
US TSY 2.25% 08/49	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.57%
TII 1.75% 01/34	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.50%
GGB 4.125% 06/54	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Grèce	1.46%
SPAIN 0.8% 07/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.46%
OBL % 10/25 G	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Allemagne	1.34%
MBONO 7.75% 11/34	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Mexique	1.32%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 37.70% dans des investissements liés au développement durable.

• **Quelle était l'allocation d'actifs ?**



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	42.71%
Obligations d'entreprise	Banques	22.68%
Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	8.82%
Obligations financières	Fonds communs de placement	5.74%
Obligations d'entreprise	Assurance	4.40%
Titres parapublics	Titres souverains	2.54%
Obligations d'entreprise	Électricité	2.39%
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	2.18%
Obligations d'entreprise	Communications	2.04%
Titres parapublics	Autorités locales	1.60%
Titres parapublics	Agences	1.42%
Obligations d'entreprise	Énergie	1.30%

Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	0.98%
Obligations d'entreprise	Technologie	0.96%
Titres parapublics	Titres supranationaux	0.71%
Obligations d'entreprise	BROKERAGE	0.61%
Obligations d'entreprise	Gaz naturel	0.55%
Créances titrisées	Créances hypothécaires	0.39%
Obligations d'entreprise	Transport	0.29%
Obligations d'entreprise	Industries de base	0.25%
Autres	Autres	0.21%
Obligations d'entreprise	Sociétés financières	0.07%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	0.00%
Forex	Forex	-0.84%
Liquidités	Liquidités	-1.99%

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 3.67% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



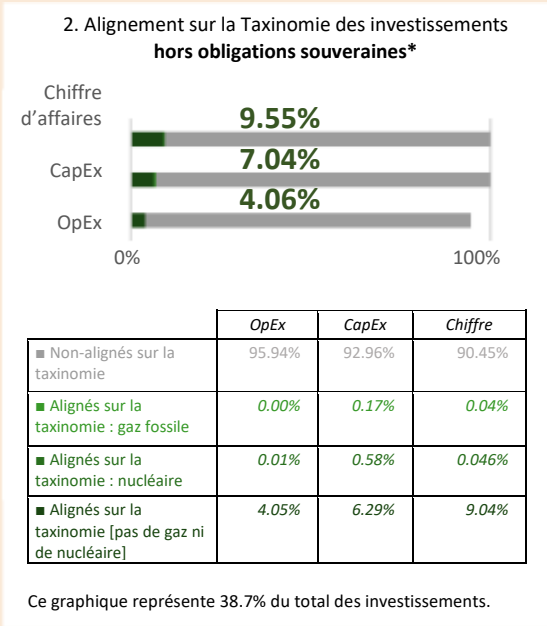
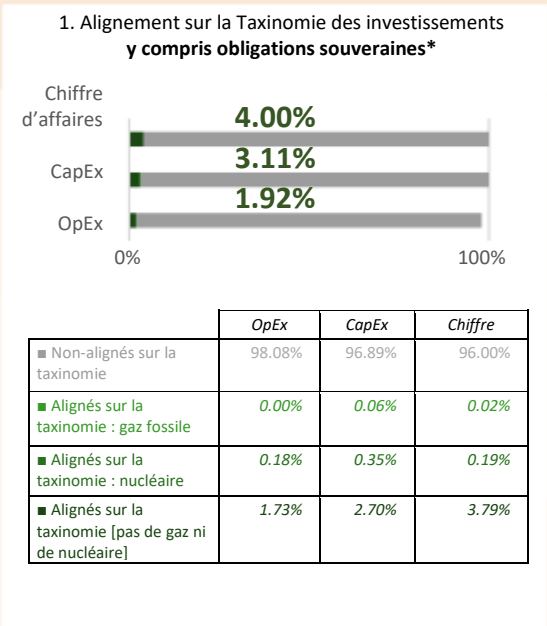
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.08% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.18%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

• Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.06%.

■ sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de 30.89% à la fin de la période. Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part des investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 3.15% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL
GOVERNMENT BOND

Identifiant d'entité juridique :
529900LNWLLVPZNRTX63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____	☒ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) a et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une part de 38.22% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ ayant un objectif social
☐ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) mais n'a pas réalisé d'investissements durables	☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Le Compartiment favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant au moins 30 % de son actif net dans des obligations vertes, sociales et de développement durable (GSS) répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP) ou Sustainability Bond Guidelines (SBG), tels que publiés par l'ICMA. En outre, les émetteurs dont la notation ESG est F ou G sont exclus.

Le Compartiment est activement géré par référence à l'indice J.P. Morgan Government Bond Global All Maturities Unhedged in USD (l'« Indice de référence ») et cherche à le surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Toutefois, la gestion du Compartiment est discrétionnaire et il sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition au risque par rapport à l'indice de référence, cependant, l'ampleur des écarts par rapport à l'indice de référence devrait être significative.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ».

Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

Pour obtenir des informations plus détaillées, se reporter à la section « Investissements durables » du Prospectus.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.080 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'indice de référence est **1.083 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et

des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un

critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

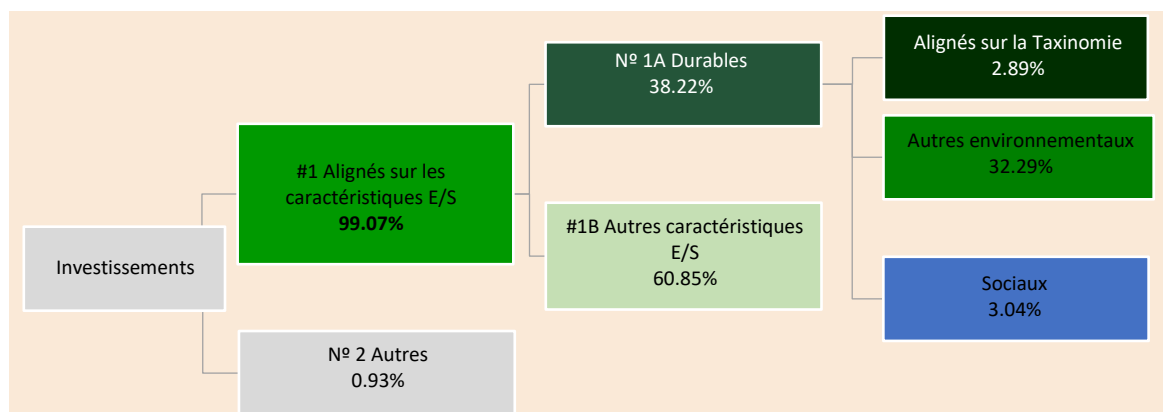
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SPAIN 1.4% 07/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	5.74%
A-F GLOBAL CORPORATE BD SELECT-Z USD-C	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	5.42%
UK TSY 0.875% 07/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Royaume-Uni	5.34%
BRAZIL 10% 01/29 NTN	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brazil	3.66%
US TSY 1.25% 08/31	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.21%
UK TSY 0.875% 10/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Royaume-Uni	2.81%
NZGB 2% 05/32 0532	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Nouvelle-Zélande	2.55%
SPAIN 0.6% 10/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	2.40%
BTPS 4.05% 10/37 13Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	2.17%
POLAND 5% 10/34 1034	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Poland	2.00%
SPAIN 3.25% 04/34	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.97%
TII 1.75% 01/34	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.95%
UK TSY 3.25% 01/44	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Royaume-Uni	1.90%
DBR 0.25% 02/29 10Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Allemagne	1.82%
DBR 2.5% 8/46	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Allemagne	1.74%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 38.22% dans des investissements liés au développement durable.

• **Quelle était l'allocation d'actifs ?**



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	63.31%
Obligations d'entreprise	Banques	14.16%
Obligations financières	Fonds communs de placement	8.59%
Titres parapublics	Agences	3.97%
Titres parapublics	Titres souverains	2.99%
Obligations d'entreprise	Assurance	2.25%
Titres parapublics	Titres supranationaux	1.08%
Obligations d'entreprise	Gaz naturel	0.94%
Obligations d'entreprise	Énergie	0.88%
Obligations d'entreprise	Communications	0.59%
Autres	Autres	0.02%

Forex	Forex	-1.36%
Liquidités	Liquidités	2.59%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 2.89% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

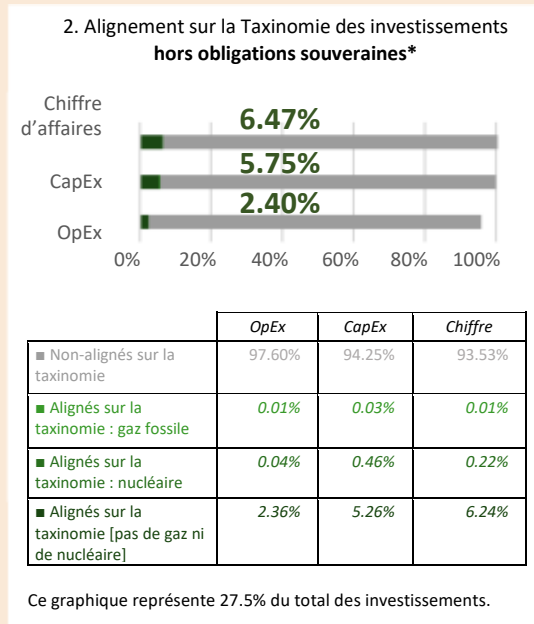
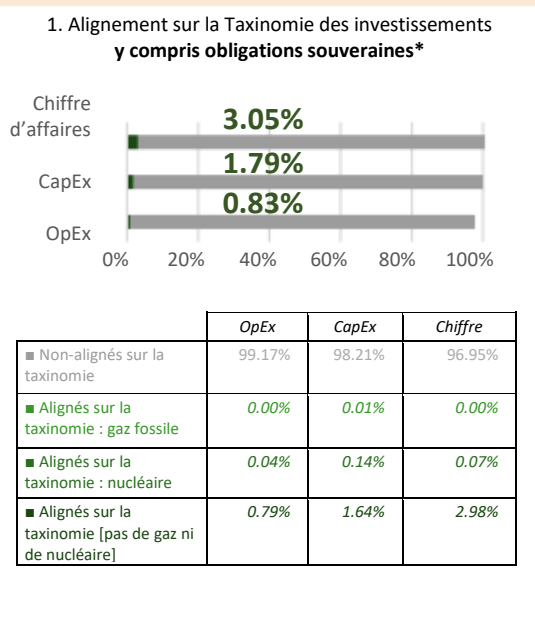
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.03% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.11%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

■ sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **32.29%** à la fin de la période. Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 3.04% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL
CORPORATE BOND

Identifiant d’entité juridique :
XJOH2VT7DMIW80J7DZ04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d’investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** :



Il a promu des **caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** a et, bien qu’il n’ait pas eu pour objectif l’investissement durable, il contenait une part de **49.69%** d’investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE



ayant un objectif social



Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n’a pas réalisé d’investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l’exercice financier, le produit n’a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d’investissement **ICE BOFA GLOBAL LARGE CAP CORPORATE INDEX HEDGED (OFFICIAL)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l’univers d’investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d’un titre par rapport au secteur de l’émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L’univers d’investissement est un univers de marché large qui n’évalue ni n’inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n’a par conséquent pas pour vocation d’être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.414 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.042 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.358 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.007 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et

des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la **proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

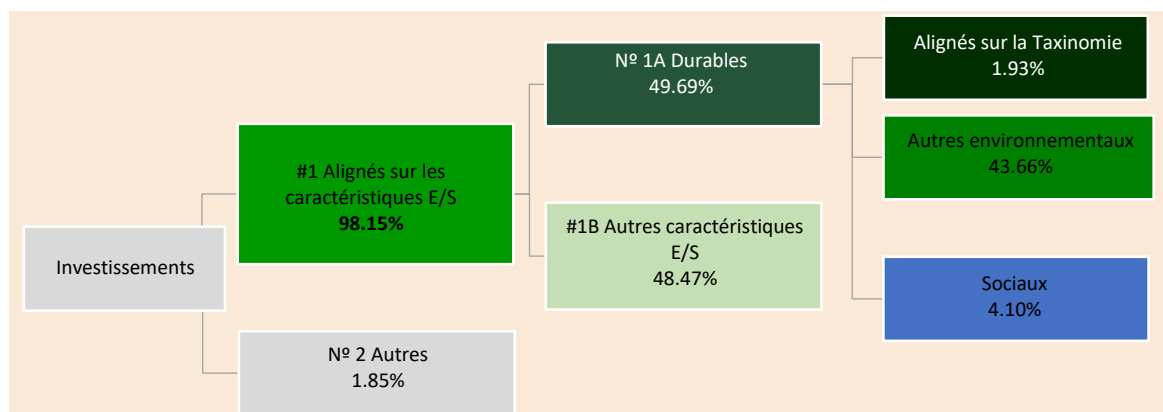
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI FUNDS MULTI SECTOR CREDIT	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.20%
A-F GLOBAL CORPORATE BD SELCT-Z USD-C	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.54%
CRHID 5.4% 05/34	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	États-Unis	1.31%
SPRINT 6.875% 11/28	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.22%
JPM VAR 01/35	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.21%
HYNMTR 5.3% 01/30 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.19%
TBIP USA 04/09/25	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.15%
ORCL 5.375% 09/54	Obligations d'entreprise	Technologie	États-Unis	0.93%
SANTAN VAR 10/32 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.93%
AT&T 3.5% 09/53	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	0.92%
VZ 2.355% 03/32	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	0.90%
BAC VAR 02/33 MTN	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	0.89%
BACR VAR 11/32 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	0.86%
C VAR 11/33	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	0.86%
BBVASM 5.381% 03/29	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.85%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 49.69% dans des investissements liés au développement durable.

• **Quelle était l'allocation d'actifs ?**



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Obligations d'entreprise	Banques	33.27%
Obligations d'entreprise	Communications	9.60%
Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	8.70%
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	7.83%
Obligations financières	Fonds communs de placement	6.61%
Obligations d'entreprise	Électricité	5.38%
Obligations d'entreprise	Assurance	5.12%
Obligations d'entreprise	Énergie	4.19%
Obligations d'entreprise	Technologie	4.13%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	3.36%
Obligations d'entreprise	Transport	2.13%

Obligations d'entreprise	Sociétés financières	2.04%
Obligations d'entreprise	Finance - autres	1.50%
Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	1.22%
Obligations d'entreprise	Industries de base	1.19%
Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	1.15%
Obligations d'entreprise	Gaz naturel	0.35%
Autres	Autres	-0.09%
Forex	Forex	-0.31%
Liquidités	Liquidités	2.64%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.93% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

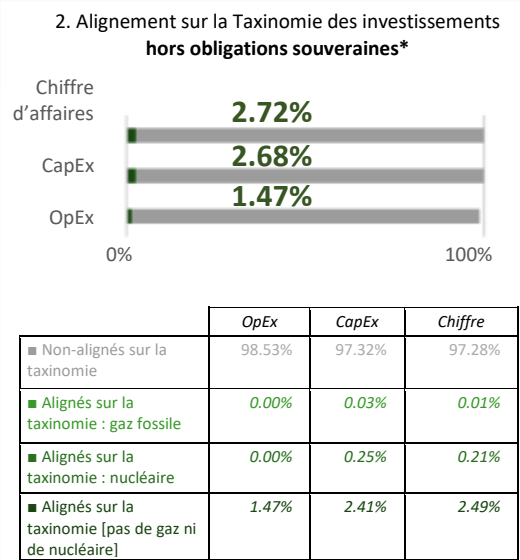
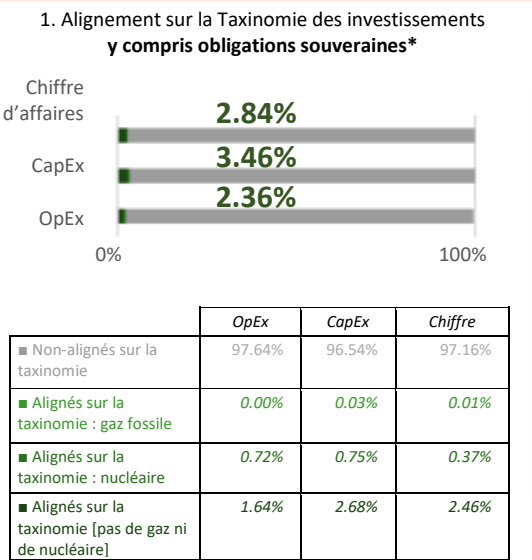
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 96.1% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.26% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.41%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

• Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.07%.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de 43.66% à la fin de la période. Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une partie de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part des investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 4.10% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND SELECT

Identifiant d’entité juridique : 2138002V2U9FP8L55Z17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d’investissement durable ?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____	☒ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) a et, bien qu’il n’ait pas eu pour objectif l’investissement durable, il contenait une part de 63.63% d’investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais n’a pas réalisé d’investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l’exercice financier, le produit n’a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d’investissement **ICE BOFA GLOBAL LARGE CAP CORPORATE INDEX HEDGED (OFFICIAL)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l’univers d’investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d’un titre par rapport au secteur de l’émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L’univers d’investissement est un univers de marché large qui n’évalue ni n’inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n’a par conséquent pas pour vocation d’être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.692 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.042 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.617 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.007 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note

ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les

secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la **proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

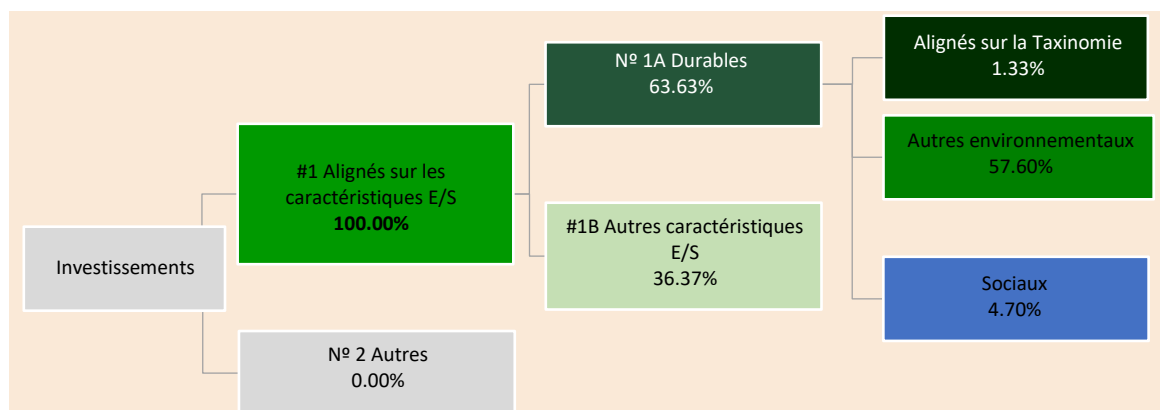
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMGN 2.45% 02/30	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.91%
VMW 3.9% 8/27	Obligations d'entreprise	Technologie	États-Unis	1.56%
SWEDA 4.875% 10/30	Obligations d'entreprise	Banques	Suède	1.45%
COTY 6.625% 07/30 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.42%
HYNMTR 5.3% 01/30 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.41%
SABSM VAR 11/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.32%
CNC 3% 10/30	Obligations d'entreprise	Assurance	États-Unis	1.21%
SSELN 4% 09/31 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	Royaume-Uni	1.17%
AER 3.3% 01/32	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Irlande	1.14%
JPM VAR 01/35	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.14%
AMPRIO 3.125% 08/30 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	Allemagne	1.12%
SOCGEN VAR 01/28 144A	Obligations d'entreprise	Banques	France	1.07%
EMN 5% 08/29	Obligations d'entreprise	Industries de base	États-Unis	1.07%
CRHID 5.4% 05/34	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	États-Unis	1.07%
ENELIM 5.5% 06/34 144A	Obligations d'entreprise	Électricité	Pays-Bas	1.06%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 63.63% dans des investissements liés au développement durable.

• **Quelle était l'allocation d'actifs ?**



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Obligations d'entreprise	Banques	31.66%
Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	12.71%
Obligations d'entreprise	Communications	9.24%
Obligations d'entreprise	Électricité	8.21%
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	8.02%
Obligations d'entreprise	Assurance	7.45%
Obligations d'entreprise	Technologie	5.03%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	4.53%
Obligations d'entreprise	Sociétés financières	2.86%
Obligations d'entreprise	Industries de base	2.00%
Obligations d'entreprise	Énergie	1.78%

Obligations d'entreprise	Finance - autres	1.58%
Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	1.04%
Obligations d'entreprise	Transport	0.96%
Obligations d'entreprise	Services aux collectivités - autres	0.70%
Obligations d'entreprise	Industries -autres	0.52%
Obligations d'entreprise	Gaz naturel	0.38%
Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	0.38%
Forex	Forex	-0.00%
Autres	Autres	-0.09%
Liquidités	Liquidités	1.04%

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.33% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☒

Oui :

☒

Dans le gaz fossile

☒

Dans l'énergie nucléaire

☐

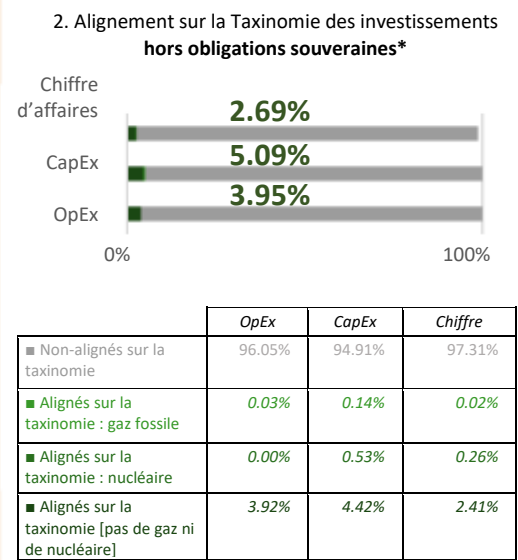
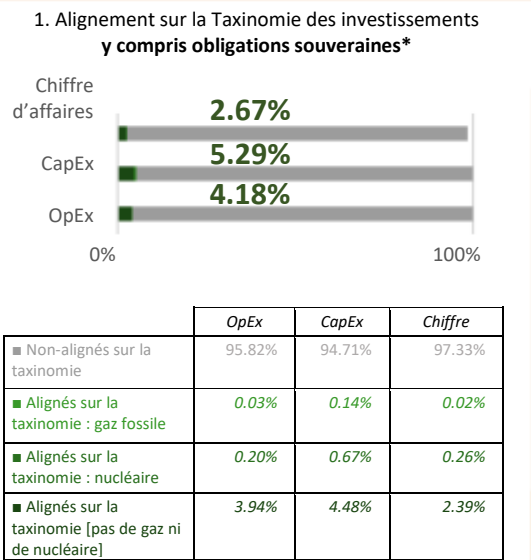
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 99.3% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.24% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.23%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

• Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.75%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de 57.60% à la fin de la période. Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 4.70% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

• En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

• Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

• Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

• Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL HIGH
YIELD BOND

Identifiant d’entité juridique :
222100AIHPWCQOF6UQ48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d’investissement durable ?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____	☒ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) a et, bien qu’il n’ait pas eu pour objectif l’investissement durable, il contenait une part de 16.41% d’investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais n’a pas réalisé d’investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l’exercice financier, le produit n’a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d’investissement **ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX HEDGED (OFFICIAL)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l’univers d’investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d’un titre par rapport au secteur de l’émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L’univers d’investissement est un univers de marché large qui n’évalue ni n’inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n’a par conséquent pas pour vocation d’être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.148 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.333 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.090 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.303 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et

des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la **proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

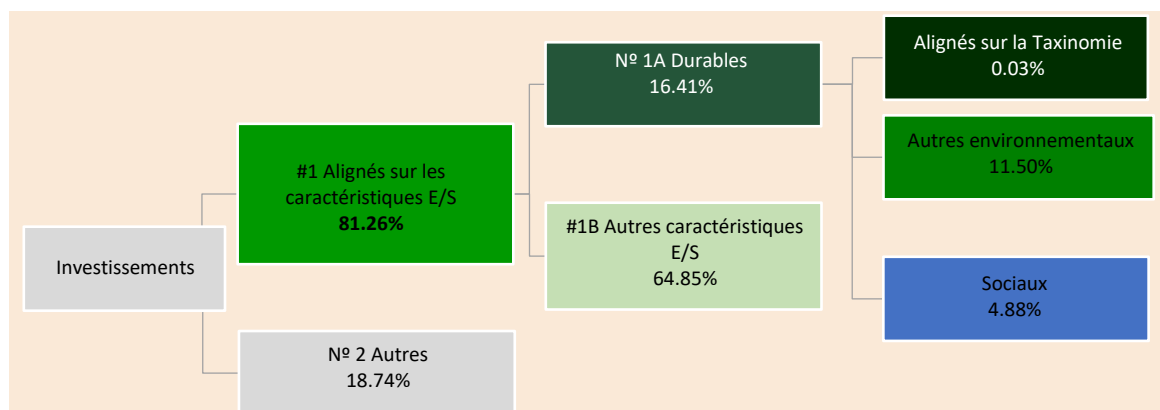
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
A-F GLOBAL H-Y BD RESP-Z USD-C	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.79%
LTMCI 13.375% 10/29 REGS	Obligations d'entreprise	Transport	Chili	1.87%
GALCLD 8.75% 09/27 144A	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Îles Caïmans	1.77%
TOTALP 11.125% 12/32 144A	Obligations d'entreprise	Communications	Mexique	1.21%
WOMMOB FRN 04/31 144A	Obligations d'entreprise	Communications	Chili	1.16%
AVIAGP 9% 12/28 144	Obligations d'entreprise	Transport	Royaume-Uni	1.15%
WOMCHH 5% 04/32 USD CV	Autres	Autres	Chili	1.09%
AUNA 10% 12/29 144A	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Pérou	1.08%
PRIHEA 9.375% 09/29 144A	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.02%
USACUT 9.75% 05/29 144A	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.02%
AVIAGP 9.625% 02/30 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Royaume-Uni	0.98%
AVIASG 9.75% 05/29 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Irlande	0.97%
AEROMX 8.25% 11/29 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Mexique	0.95%
POSADA FRN 12/27 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Mexique	0.93%
ABRAGF FRN 10/29 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Îles Caïmans	0.89%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 16.41% dans des investissements liés au développement durable.

• **Quelle était l'allocation d'actifs ?**



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	13.03%
Obligations d'entreprise	Transport	12.12%
Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	10.65%
Obligations d'entreprise	Énergie	10.11%
Obligations d'entreprise	Communications	10.10%
Obligations d'entreprise	Industries de base	8.30%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	7.87%
Obligations d'entreprise	Sociétés financières	7.63%
Obligations financières	Fonds communs de placement	2.79%
Obligations d'entreprise	Banques	2.74%
Obligations d'entreprise	Électricité	2.42%
Obligations d'entreprise	Technologie	1.56%
Obligations d'entreprise	BROKERAGE	1.47%

Obligations d'entreprise	Finance - autres	1.29%
Autres	Autres	1.11%
Obligations d'entreprise	Assurance	0.84%
Créances titrisées	Créances hypothécaires	0.69%
Forex	Forex	0.68%
Obligations d'entreprise	Industries -autres	0.64%
Obligations d'entreprise	Gaz naturel	0.55%
Obligations d'entreprise	Services aux collectivités - autres	0.31%
Industrie	Transport	0.23%
Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	0.07%
Services de communication	Médias et loisirs	0.01%
Obligations financières	Services financiers	0.01%
Liquidités	Liquidités	2.78%

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.03% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



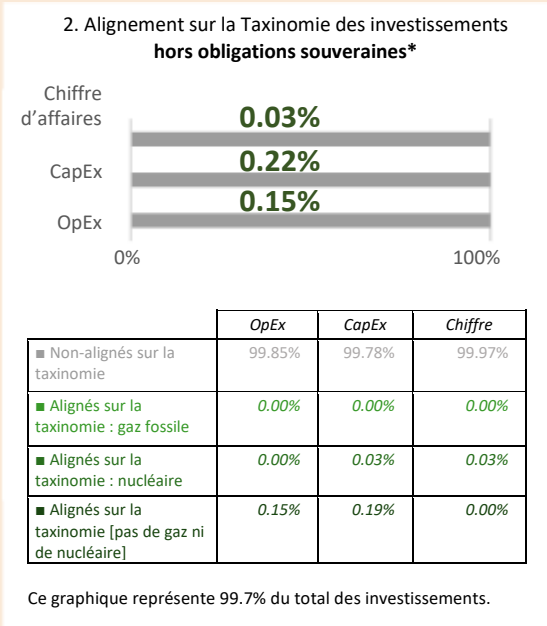
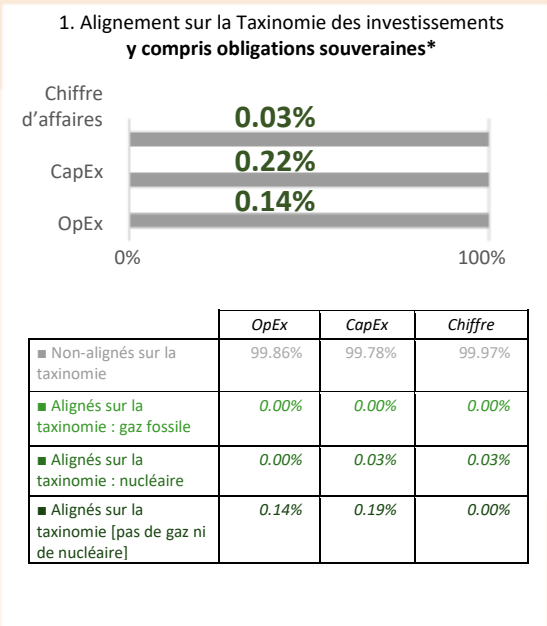
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.01%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

• Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.00%.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de 11.50% à la fin de la période. Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 4.88% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL SHORT
TERM BOND

Identifiant d’entité juridique :
213800N2508X71K7M94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d’investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ X Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____	☒ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) a et, bien qu’il n’ait pas eu pour objectif l’investissement durable, il contenait une part de 48.83% d’investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ ayant un objectif social
☐ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) mais n’a pas réalisé d’investissements durables	☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais n’a pas réalisé d’investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l’exercice financier, le produit n’a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d’investissement **80% BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE + 10% JP MORGAN EMBI GLOBAL +10% ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD composite index**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l’univers d’investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d’un titre par rapport au secteur de l’émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L’univers d’investissement est un univers de marché large qui n’évalue ni n’inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n’a par conséquent pas pour vocation d’être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.864 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.444 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.853 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.487 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et

des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un

critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

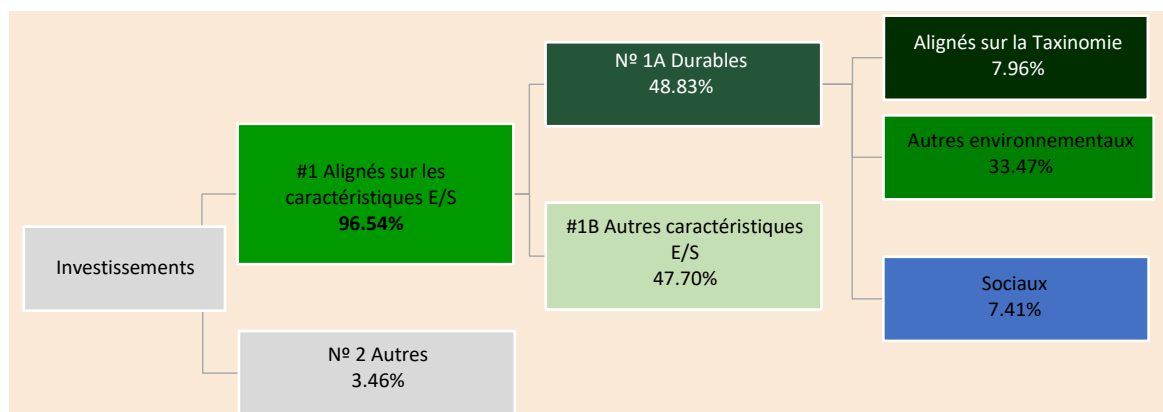
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
UK TSY 0.875% 07/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Royaume-Uni	3.49%
US TSY 1.125% 02/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	2.98%
US TSY 0.625% 11/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	2.81%
NZGB 3% 04/29 0429	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Nouvelle-Zélande	2.50%
BRAZIL NTN-F 10% 01/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brazil	2.48%
JGB 0.1% 11/25 454	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Japon	2.32%
HUNGARY 3.0% 10/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Hongrie	2.23%
JGB 2.2% 9/26	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Japon	1.79%
JGB 0.005% 03/26 147	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Japon	1.74%
BNS 5.35% 12/26	Obligations d'entreprise	Banques	Canada	1.71%
NZLGFA 2.25% 05/28	Titres parapublics	Autorités locales	Nouvelle-Zélande	1.47%
NZGB 2% 05/32 0532	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Nouvelle-Zélande	1.42%
HYNMTR 5.3% 01/29 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.31%
CDEP 3.375% 02/32 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	1.31%
MQGAU 5.391% 12/26 REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Australia	1.29%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 48.83% dans des investissements liés au développement durable.

• **Quelle était l'allocation d'actifs ?**



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	27.93%
Obligations d'entreprise	Banques	25.73%
Titres parapublics	Titres souverains	9.09%
Obligations d'entreprise	Électricité	8.57%
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	5.60%
Obligations d'entreprise	Assurance	4.81%
Titres parapublics	Autorités locales	3.68%
Obligations d'entreprise	Communications	2.20%
Obligations d'entreprise	Énergie	2.14%
Titres parapublics	Agences	1.99%
Obligations d'entreprise	BROKERAGE	1.94%

Obligations d'entreprise	Transport	1.87%
Obligations d'entreprise	Gaz naturel	1.45%
Obligations d'entreprise	Finance - autres	0.90%
Créances titrisées	Créances hypothécaires	0.76%
Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	0.41%
Obligations d'entreprise	Services aux collectivités - autres	0.32%
Autres	Autres	0.09%
Forex	Forex	-1.62%
Liquidités	Liquidités	2.14%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 7.96% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

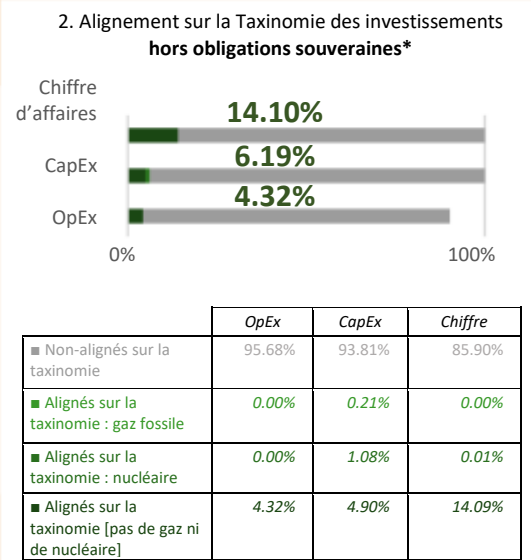
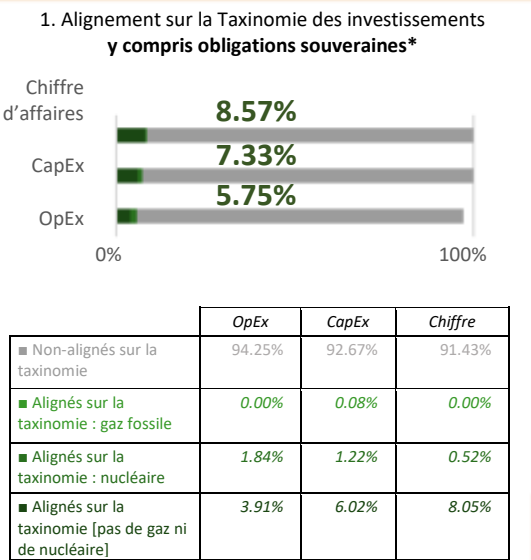
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 39.2% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.42% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.29%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

• Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.23%.

■ sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de 33.47% à la fin de la période. Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 7.41% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL BOND
FLEXIBLE

Identifiant d’entité juridique :
222100PZ5D2ORNFR7S72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l’UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d’investissement durable ?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) a et, bien qu’il n’ait pas eu pour objectif l’investissement durable, il contenait une part de 13.71% d’investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais n’a pas réalisé d’investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l’exercice financier, le produit n’a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d’investissement **40% JP MORGAN GLOBAL GOVERNMENT BOND INDEX BROAD + 10% BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE GOVERNMENT RELATED + 10% BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE + 20% BLOOMBERG GLOBAL HIGH YIELD HEDGED + 20% JP MORGAN EMERGING MARKET BOND composite index**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l’univers d’investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d’un titre par rapport au secteur de l’émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L’univers d’investissement est un univers de marché large qui n’évalue ni n’inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n’a par conséquent pas pour vocation d’être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.674 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note

ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la **proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

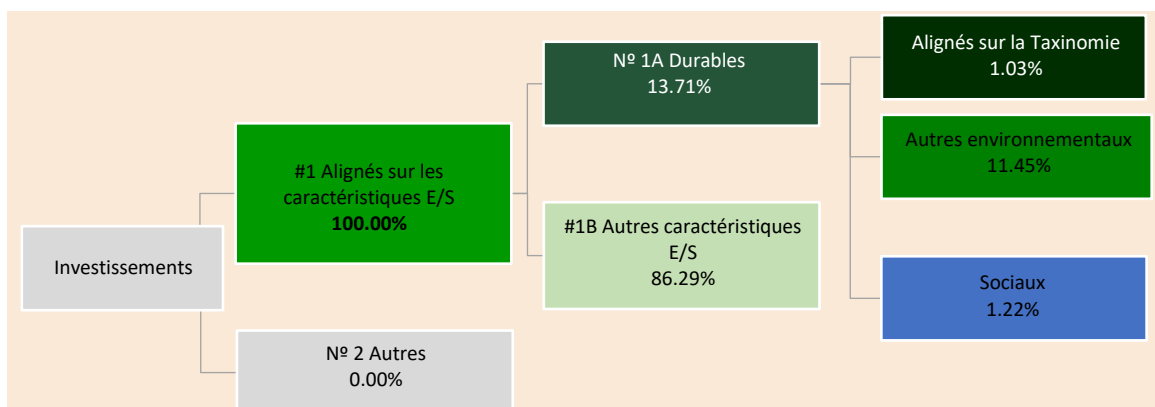
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI OBL INT FLEXIBLE-OR (D)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	100.62%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 13.71% dans des investissements liés au développement durable.

• Quelle était l'allocation d'actifs ?



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Obligations financières	Fonds communs de placement	100.62%
Liquidités	Liquidités	-0.62%

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.03% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☒

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

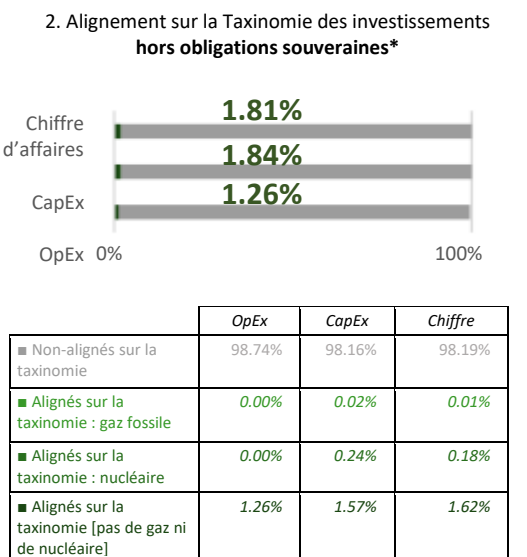
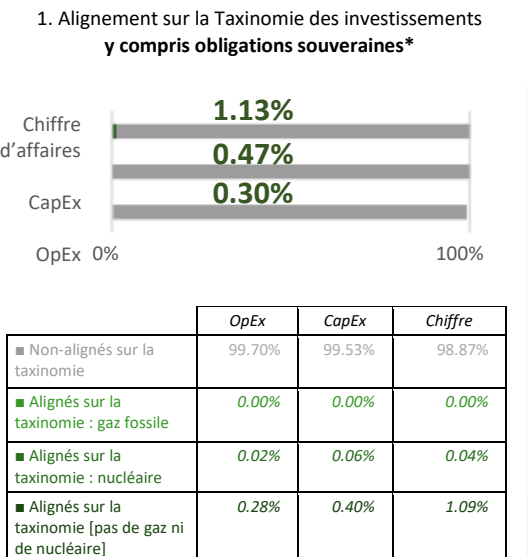
☒

Dans l'énergie nucléaire

☐

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 20.8% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

• **Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.02% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.06%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

• **Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **11.45%** à la fin de la période.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 1.22% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI
FUNDS MULTI SECTOR CREDIT

Identifiant d’entité juridique :
222100COQ8DZ00NZYS48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d’investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE



Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : _____



Il a promu des caractéristiques **environnementales/sociales (E/S)** a et, bien qu’il n’ait pas eu pour objectif l’investissement durable, il contenait une part de **34.80%** d’investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE



ayant un objectif social



Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n’a pas réalisé d’investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l’exercice financier, le produit n’a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d’investissement **INDEX AMUNDI RATING D (ESG)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l’univers d’investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d’un titre par rapport au secteur de l’émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L’univers d’investissement est un univers de marché large qui n’évalue ni n’inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n’a par conséquent pas pour vocation d’être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.512 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.506 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et

des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre

méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- **Exclusion** : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- **Intégration des facteurs ESG** : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- **Engagement** : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- **Vote** : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- **Surveillance des controverses** : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la **proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

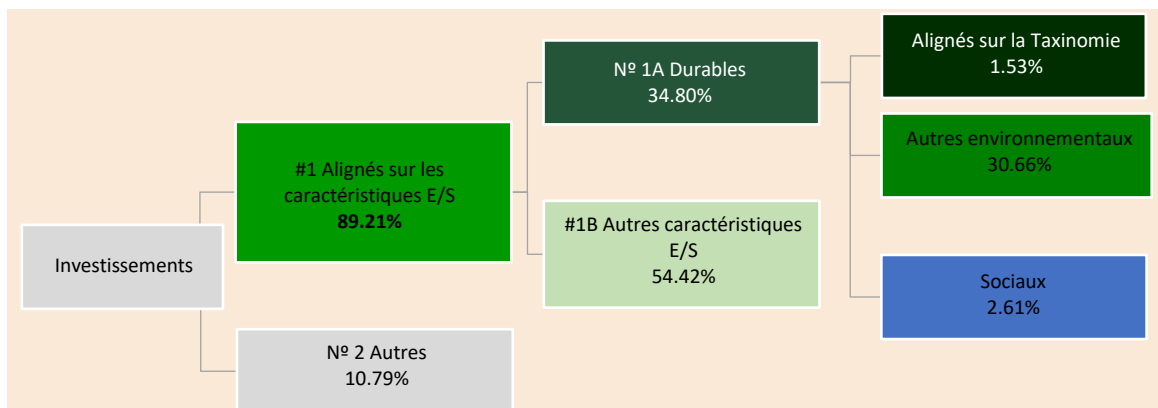
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
US TSY 4.125% 10/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	6.80%
US TSY 4.125% 02/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	2.85%
VW FRN PERP	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Pays-Bas	1.53%
COVBS 2.625% 10/29 .	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Royaume-Uni	1.42%
VARNO VAR 11/83	Obligations d'entreprise	Énergie	Norvège	1.42%
CPIPGR VAR PERP	Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	Luxembourg	1.06%
AT&T 3.15% 06/30 .	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	0.98%
CAJAMA VAR 06/31 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.98%
EPEN 6.651% 11/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	République tchèque	0.94%
ASSDLN 8.125% 05/30 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Royaume-Uni	0.94%
CABKSM VAR 05/34 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.92%
WBA 8.125% 08/29	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	0.91%
ISPIM 6.625% 05/33 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	0.88%
ACAFP VAR 11/34 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	France	0.86%
NFLX 4.875% 06/30 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	0.85%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 34.80% dans des investissements liés au développement durable.

• Quelle était l'allocation d'actifs ?



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Obligations d'entreprise	Banques	30.06%
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	10.52%
Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	9.65%
Obligations d'entreprise	Assurance	8.42%
Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	6.31%
Obligations d'entreprise	Énergie	5.10%
Obligations d'entreprise	Communications	4.57%
Obligations d'entreprise	Électricité	3.91%
Obligations d'entreprise	Sociétés financières	1.98%
Obligations d'entreprise	Transport	1.87%

Obligations d'entreprise	Finance - autres	1.51%
Créances titrisées	Créances hypothécaires	1.42%
Obligations d'entreprise	Technologie	1.42%
Titres parapublics	Titres souverains	1.25%
Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	1.06%
Obligations d'entreprise	Industries de base	0.98%
Obligations d'entreprise	BROKERAGE	0.93%
Obligations d'entreprise	Gaz naturel	0.80%
Forex	Forex	0.68%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	0.63%
Obligations d'entreprise	Services aux collectivités - autres	0.55%
Autres	Autres	-0.16%
Liquidités	Liquidités	6.87%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.53% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE. L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

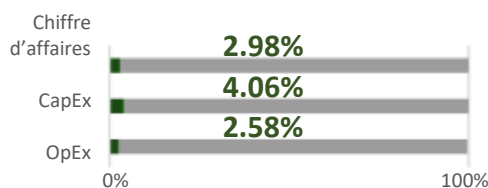
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

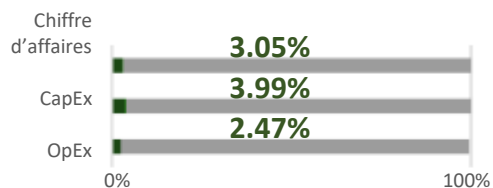
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements y compris obligations souveraines*



	OpEx	CapEx	Chiffre
■ Non-alignés sur la taxinomie	97.42%	95.94%	97.02%
■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.11%	0.05%
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.32%	0.44%	0.31%
■ Alignés sur la taxinomie [pas de gaz ni de nucléaire]	2.26%	3.51%	2.62%

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements hors obligations souveraines*



	OpEx	CapEx	Chiffre
■ Non-alignés sur la taxinomie	97.53%	96.01%	96.95%
■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.13%	0.05%
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.00%	0.24%	0.20%
■ Alignés sur la taxinomie [pas de gaz ni de nucléaire]	2.47%	3.63%	2.79%

Ce graphique représente 88.1% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.41% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.43%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

• Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.02%.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de 30.66% à la fin de la période.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.61% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?**

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS
GLOBAL CORPORATE BOND CLIMATE

Identifiant d'entité juridique :
213800ZDJ7583Z2H5G06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : _____



Il a promu des caractéristiques **environnementales/sociales (E/S)** a et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une part de **66.74%** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **SOLACTIVE PARIS ALIGNED GLOBAL CORPORATE USD HEDGED INDEX (OFFICIAL)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Ce produit est qualifié de produit ISR (investissement socialement responsable). Au cours de l'exercice, il a cherché à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'objectif de la notation ESG des émetteurs est d'évaluer leur capacité à gérer l'incidence négative potentielle de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse a ainsi pour but d'évaluer leur comportement Environnemental et Social en termes de Gouvernance, en leur attribuant une note ESG comprise entre A (meilleure note) et G (moins bonne note), de manière à obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a systématiquement appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :
 - Exclusions légales sur les armes controversées
 - Entreprises qui contreviennent de façon grave et répétée à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU sans appliquer de mesures correctives crédibles
 - Exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (les détails de cette politique étant disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi consultable sur le site Web www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé auprès d'émetteurs ayant la note F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été revue à la baisse et ayant reçu la note F ou G, les titres déjà présents en portefeuille ont été vendus dans les délais convenus dans le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après suppression de 20% des émetteurs les moins bien notés.
4. Le fonds a privilégié les émetteurs occupant une position de leader dans leur secteur d'activité d'après les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « Best-in-class »). À l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC est par conséquent susceptible d'être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales en cherchant à réduire son intensité carbone à travers l'alignement de l'intensité de l'empreinte carbone sur celle de son Indice de référence **SOLACTIVE PARIS ALIGNED GLOBAL CORPORATE USD HEDGED INDEX (OFFICIAL)**.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.591 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.189 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont

susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice de référence. Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible avaient une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **88.81**
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **95.99**

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

A la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.537 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.172 (D). À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de 82.17 et l'indice de référence de l'intensité carbone moyenne pondérée était de 99.19

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
JPM VAR 05/30	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.37%
COTY 6.625% 07/30 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.20%
C VAR 05/33	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.19%
CRHID 5.4% 05/34	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	États-Unis	1.17%
ABIBB 4.7% 02/36 *	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.17%

La liste inclut les investissements qui constituent la **proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

AT&T 3.5% 09/53	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.12%
INTNED VAR 08/29 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.06%
EDPPL 1.875% 09/29 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	Pays-Bas	1.04%
VZ 2.355% 03/32	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.03%
BBVASM 5.381% 03/29	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.02%
CMCSA 1.5% 02/31	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.01%
MDT 4.5% 03/33	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Luxembourg	0.96%
AMGN 4.875% 03/53	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	0.96%
VZ 5.5% 02/54	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	0.95%
STANLN VAR 01/29 REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	0.94%

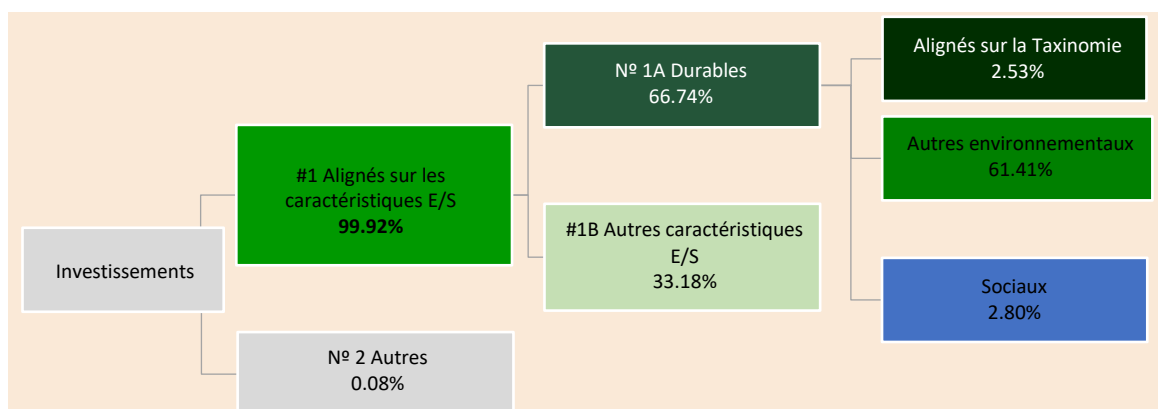
réalisés dans des actifs spécifiques.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 66.74% dans des investissements liés au développement durable.

- **Quelle était l'allocation d'actifs ?**



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Obligations d'entreprise	Banques	35.37%
Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	14.80%
Obligations d'entreprise	Communications	13.04%
Obligations d'entreprise	Électricité	7.23%
Obligations d'entreprise	Technologie	6.15%
Obligations d'entreprise	Assurance	5.14%
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	4.97%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	4.59%
Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	2.77%
Obligations d'entreprise	Transport	2.25%
Obligations d'entreprise	Industries de base	0.74%
Obligations d'entreprise	BROKERAGE	0.55%
Obligations d'entreprise	Finance - autres	0.54%
Obligations d'entreprise	Industries -autres	0.37%
Obligations d'entreprise	Services aux collectivités - autres	0.23%
Forex	Forex	0.00%
Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	0.00%
Liquidités	Liquidités	1.23%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 2.53% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE. L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz fossile



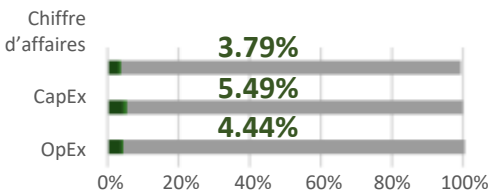
Dans l'énergie nucléaire



Non

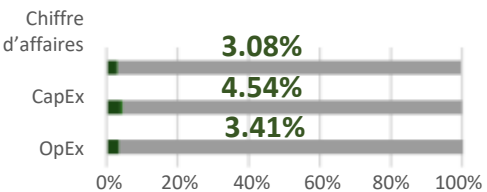
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements y compris obligations souveraines*



	OpEx	CapEx	Chiffre
■ Non-alignés sur la taxinomie	95.56%	94.51%	96.21%
■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.01%	0.07%	0.02%
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.62%	1.04%	0.66%
■ Alignés sur la taxinomie [pas de gaz ni de nucléaire]	3.80%	4.38%	3.11%

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements hors obligations souveraines*



	OpEx	CapEx	Chiffre
■ Non-alignés sur la taxinomie	96.59%	95.46%	96.92%
■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.01%	0.08%	0.02%
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.13%	0.69%	0.39%
■ Alignés sur la taxinomie [pas de gaz ni de nucléaire]	3.27%	3.78%	2.66%

Ce graphique représente 98.1% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.22% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.81%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.63%.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **61.41%** à la fin de la période.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.80% à la fin de la période.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un **indice de référence** est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index¹¹. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 88.81
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 95.99

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?**

Un indice du marché général n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est 0.591 (C).
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est 0.189 (D).

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 88.81
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 95.99

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 88.81
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 95.99

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?**

Un indice du marché général n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS OPTIMAL YIELD

Identifiant d'entité juridique :
549300SEXJO4VZFPO521

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : _____



Non



Il a promu des **caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** a et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une part de **37.51%** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement.

Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport à celle du secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.241 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.232 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse

ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une

évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la **proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

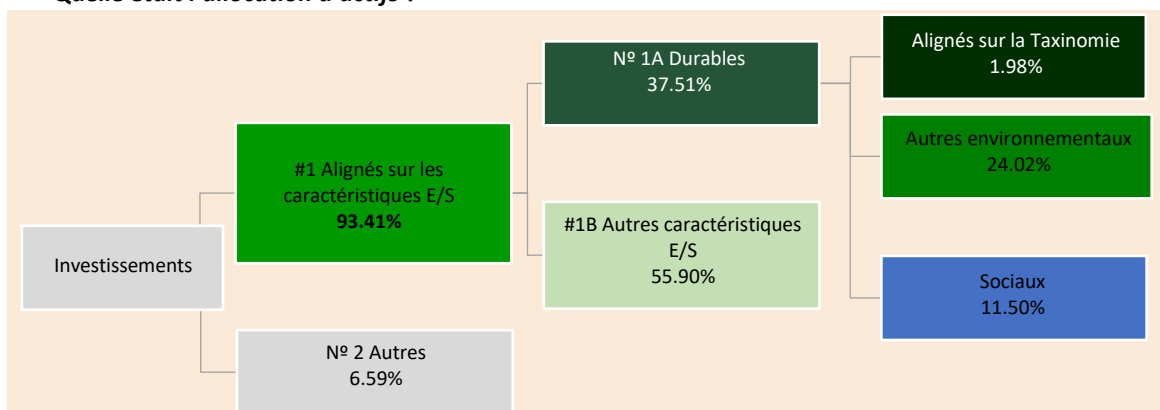
Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AIF - EMG MKT SOVEREIGN BD - H	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	7.13%
EDF VAR PERP EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	France	1.75%
TEVA 7.875% 09/31	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Pays-Bas	1.73%
SHAEFF 4.75% 08/29 EMTN	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Allemagne	1.56%
BAYNGR VAR 09/54	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Allemagne	1.32%
BRITEL VAR 10/54 EMTN	Obligations d'entreprise	Communications	Royaume-Uni	1.22%
FIBCO 2.375% 10/27 EMTN	Obligations d'entreprise	Communications	Italie	1.18%
SFRFP 3.375% 01/28 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	France	1.12%
ELIOR 5.625% 03/30	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	France	1.11%
SANTAN VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.08%
IQV 2.875% 06/28 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.05%
ALOFP VAR PERP	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	France	1.05%
ZFFNGR 3.75% 09/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Allemagne	1.02%
ACAF VAR PERP(4.5%)	Obligations d'entreprise	Assurance	France	0.98%
EUROB VAR PERP.	Obligations d'entreprise	Banques	Grèce	0.96%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 37.51% dans des investissements liés au développement durable.

• Quelle était l'allocation d'actifs ?



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	15.08%
Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	13.93%
Obligations d'entreprise	Communications	13.23%
Obligations d'entreprise	Banques	10.79%
Obligations financières	Fonds communs de placement	7.13%
Obligations d'entreprise	Électricité	6.42%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	5.22%

<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Finance - autres</i>	<i>5.05%</i>
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Transport</i>	<i>4.83%</i>
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Technologie</i>	<i>3.91%</i>
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Industries de base</i>	<i>3.03%</i>
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Assurance</i>	<i>3.02%</i>
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Énergie</i>	<i>2.59%</i>
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Industries -autres</i>	<i>2.50%</i>
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	<i>1.13%</i>
<i>Titres parapublics</i>	<i>Titres souverains</i>	<i>0.70%</i>
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Services aux collectivités - autres</i>	<i>0.56%</i>
<i>Obligations financières</i>	<i>Banques</i>	<i>0.46%</i>
<i>Valeurs du Trésor</i>	<i>Valeurs du Trésor</i>	<i>0.27%</i>
<i>Industrie</i>	<i>Biens d'équipement</i>	<i>0.16%</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>0.12%</i>
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>0.12%</i>
<i>Technologies de l'information</i>	<i>Logiciels et services</i>	<i>0.05%</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Distribution et vente au détail de biens de consommation de base</i>	<i>0.00%</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>3.25%</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.98% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE. L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz fossile



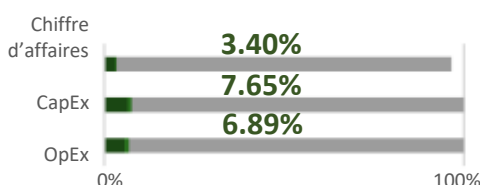
Dans l'énergie nucléaire



Non

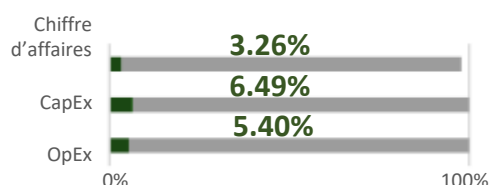
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements y compris obligations souveraines*



	OpEx	CapEx	Chiffre
■ Non-alignés sur la taxinomie	93.11%	92.35%	96.60%
■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.01%	0.03%	0.00%
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire	1.27%	1.15%	0.35%
■ Alignés sur la taxinomie [pas de gaz ni de nucléaire]	5.62%	6.48%	3.05%

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements hors obligations souveraines*



	OpEx	CapEx	Chiffre
■ Non-alignés sur la taxinomie	94.60%	93.51%	96.74%
■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.01%	0.03%	0.00%
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.00%	0.25%	0.09%
■ Alignés sur la taxinomie [pas de gaz ni de nucléaire]	5.40%	6.21%	3.16%

Ce graphique représente 90.3% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.31% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 2.23%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.23%.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **24.2%** à la fin de la période.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 11.50% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS
OPTIMAL YIELD SHORT TERM

Identifiant d'entité juridique :
549300NI6I5JE79M9X21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : _____



Il a promu des caractéristiques **environnementales/sociales (E/S)** a et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une part de **39.54%** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement.

Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport à celle du secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.256 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents : sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.221 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les meilleures performances de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.



Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
----------------------------	---------	--------------	------	--------------

proportion la plus importante d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2025**

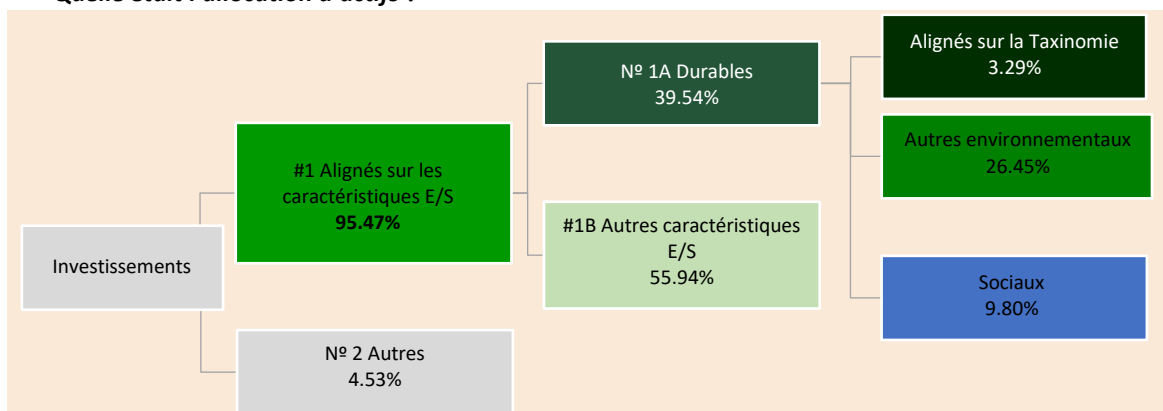
AIF - EMG MKT SOVEREIGN BD - H	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	9.68%
TEVA 7.875% 09/31	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Pays-Bas	2.16%
EDF VAR PERP EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	France	2.10%
FIBCOF 6.875% 02/28	Obligations d'entreprise	Communications	Italie	1.81%
SHAEFF 4.75% 08/29 EMTN	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Allemagne	1.75%
VERISR 5.5% 05/30 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Suède	1.73%
TMOBNL 3.75% 01/29 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Pays-Bas	1.34%
BRITEL VAR 10/54 EMTN	Obligations d'entreprise	Communications	Royaume-Uni	1.31%
BAYNGR VAR 09/54	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Allemagne	1.29%
ALOFP VAR PERP	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	France	1.22%
SFRFP 3.375% 01/28 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	France	1.16%
CPIPGR VAR PERP	Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	Luxembourg	1.15%
ABESM VAR PERP EMTN	Obligations d'entreprise	Transport	Pays-Bas	1.15%
ELIOR 5.625% 03/30	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	France	1.15%
LORCAT 5.125% 09/29 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Espagne	1.14%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds a investi 39.54% dans des investissements liés au développement durable.

• Quelle était l'allocation d'actifs ?



La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

• Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	Sous-secteur	% des actifs
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	15.50%
Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	14.52%
Obligations d'entreprise	Communications	13.07%
Obligations financières	Fonds communs de placement	9.68%
Obligations d'entreprise	Banques	9.58%
Obligations d'entreprise	Électricité	6.59%
Obligations d'entreprise	Finance - autres	5.85%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	5.34%

<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Technologie</i>	4.41%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Transport</i>	4.41%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Industries -autres</i>	2.69%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Industries de base</i>	2.64%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Assurance</i>	2.17%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Énergie</i>	1.79%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	1.65%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Services aux collectivités - autres</i>	0.70%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Titres souverains</i>	0.69%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Sociétés financières</i>	0.62%
<i>Obligations financières</i>	<i>Banques</i>	0.33%
<i>Valeurs du Trésor</i>	<i>Valeurs du Trésor</i>	0.17%
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	0.13%
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0.02%
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Distribution et vente au détail de biens de consommation de base</i>	0.00%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Autorités locales</i>	0.00%
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	2.90%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 3.29% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE. L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☒

Oui :

☒

Dans le gaz fossile

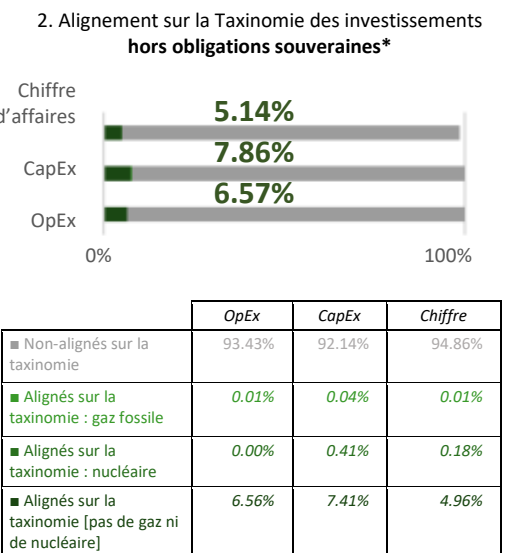
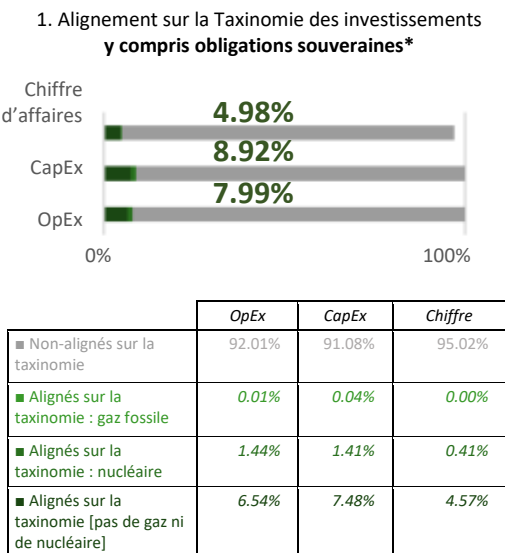
☒

Dans l'énergie nucléaire

☐

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 88.2% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2025, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.30% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 2.54%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie était de 0.11%.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **26.45%** à la fin de la période.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 9.80% à la fin de la période.



Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.